



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

IA-08(05)

Acceptation des justificatifs de vérification de l'identité personnelle interopérables (PIV-I)

Juill. 2026



Contrôle de l'identité et de l'authentification

Identification and Authentication

IA-08(05) – Acceptation des justificatifs de vérification de l'identité personnelle interopérables (PIV-I) (-F-)

Énoncés :

Accepter et vérifier les justificatifs fédérés ou d'ICP qui satisfont [\[Affectation : stratégie définie par l'organisation\]](#).

Responsable : Aucun

Discussion :

L'acceptation des justificatifs PIV-I peut être mise en oeuvre par des fournisseurs de PIV, de PIV-I et d'autres fournisseurs d'identité commerciaux ou externes. L'acceptation et la vérification des justificatifs conformes aux PIV-I au Canada ne sont possibles que pour les systèmes de contrôle d'accès logique. L'acceptation et la vérification de justificatifs PIV-I traitent les entités non fédérales émettrices de cartes d'identité qui désirent interopérer avec les systèmes fondés sur l'ICP du GC et auxquels peuvent avoir confiance les parties de confiance du GC. Les justificatifs PIV-I respectent les exigences en matière de jetons de la stratégie de certification X.509 pour la Charnière fédérale canadienne de l'ICP. Les justificatifs PIV-I sont les justificatifs qui sont attribués par un fournisseur de PIV-I dont la stratégie de certification PIV-I s'associe à la Charnière fédérale canadienne de l'ICP. Un fournisseur de PIV-I doit procéder à une cocertification avec la Charnière fédérale canadienne de l'ICP (directement ou par le biais d'un autre système ICP) avec des stratégies qui ont été associées et approuvées comme étant conformes aux exigences définies dans la stratégie de certification de la Charnière fédérale canadienne de l'ICP.